

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-20



Objet :

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE
CLOTURE ET D'UN PORTILLON CLOS DES
POINTES (côté champs)**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2018-03-06 du 05 juillet 2018 autorisant les rétrocessions de voies aménagées, réseaux et espaces verts dans le cadre de l'opération d'aménagement du Clos des Pointes,

Vu l'acte notarié en date du 1^{er} avril 2025 reçu en l'étude de Maître Vitali, notaire à Saint Germain en Laye, portant rétrocession de la voirie du Clos des Pointes à la commune de Tacoignières,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 prévoyant la dépense en section d'investissement,

Considérant la présence d'une cuve à gaz en extérieure au Clos des Pointes,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à cet équipement en installant une clôture,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant l'offre commerciale la mieux disante de la société HORIZON CLOTURES domiciliée 17bis rue de Saint Laurent à Tilly (78790) pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à la cuve à gaz située Clos des Pointes (côté champs),

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à la cuve à gaz située Clos des Pointes (côté champs) pour un montant de 3.191,40 € HT soit 3.829,68 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 13 juin 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 13/06/2025

La transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 06 13-DEC2025_20_